

« Cession de 20 000 hectares de terres agricoles à Fanaye : investissements ou accaparement et spoliations ? »

Aliou SENE

Laboratoire : Groupe de Recherche sur l'Exclusion et la Marginalité Sociale (GERMES)
l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar-Sénégal.

Résumé :

Depuis une décennie, voire plus, l'action gouvernementale sénégalaise se traduit par le déploiement progressif d'une logique d'action orientée vers l'intensification des produits agricoles et la valorisation de l'entrepreneuriat privé. C'est dans ce contexte que le groupe composé de Senhuile S.A et Senethanol S.A en accord avec les autorités du pays, en 2011, tentait de réaliser un projet de production de graines de tournesol et de bioéthanol sur une superficie de 20 mille hectares dans la communauté rurale de Fanaye (département de Podor, région de Saint-Louis, au niveau de la vallée du fleuve Sénégal). Face à ce processus d'accaparement, les populations de Fanaye, victimes de la méchanceté et du sadisme de ces sociétés privées au grand silence des autorités, tentèrent de résister contre ce fait accompli. Pour freiner donc, cette attribution des terres paysannes à des investisseurs privés, plusieurs actions sont menées. Les paysans font recours à un répertoire d'action qui va de campagnes de presse nationales et internationales, au dépôt de mémorandum, en passant par l'organisation de manifestations violentes et de recours juridiques. Ainsi, les paysans, les bergers, les fermiers, les chômeurs, les ex-migrants clandestins, les pêcheurs, les éleveurs dont la survie est menacée (des collectifs locaux de défense de terres et des comités villageoises de femmes et de jeunes) et les organisations sénégalaises de la société civile se mobilisèrent pour arrêter ces accaparements impitoyables des terres de Fanaye, héritées de génération en génération. L'entêtement du président du conseil rural et des responsables de la société de Senhuile S.A et Senethanol S.A, ainsi que le silence assourdissant des autorités administratives, malgré les appels incessants des populations, ont abouti à des violences ayant entraîné des pertes en vies humaines et des blessés. Cet article décrit et analyse comment la cession de 20 000 hectares de terre à des investisseurs italiens, sans véritable consultation avec les populations, a provoqué une explosion de colère dans la communauté rurale de Fanaye, dans la vallée du fleuve Sénégal. L'article a pour objectif de faire comprendre le problème de l'accaparement de terres à Fanaye à travers des délibérations abusives et illégales, de monter l'impertinence, l'opacité qui entoure le projet Sénéthanol, les risques économiques et environnementaux, et la démarche douteuse de ses responsables, ainsi que les diverses actions du Collectif en vue de faire valoir le droit des populations et de faire régner la paix.

Mots clés : accaparements, terres, opacité, manifestations, environnement.

"Transfer of 20,000 hectares of farmland to Fanaye: investment or grabbing and spoliations? "

Abstract:

For a decade or more, Senegalese government action has been reflected in the gradual deployment of a policy of action oriented towards the intensification of agricultural products and the valorization of private entrepreneurship. It is in this context that the group consisting of Senhuile SA and Senethanol SA in agreement with the authorities of the country, in 2011, was trying to carry out a project of production of sunflower seeds and bioethanol on an area of 20 thousand hectares in the rural community of Fanaye (department of Podor, Saint-Louis region, at the level of the Senegal River Valley). Faced with this process of monopolization, the people of Fanaye, victims of the wickedness and sadism of these private companies to the great silence of the authorities, tried to resist against this fact accomplished. To curb, therefore, this allocation of peasant lands to private investors, several actions are carried out. Farmers use a repertoire of activities ranging from national and international press campaigns, to the filing of memoranda, to the organization of violent demonstrations and legal recourse.

For example, peasants, shepherds, farmers, the unemployed, former illegal migrants, fishermen, herders whose survival is threatened (local grassroots groups and village women and youth committees) and Senegalese civil society organizations mobilized to stop these ruthless land grabbing of Fanaye lands, inherited from generation to generation. The stubbornness of the president of the rural council and the officials of the Senhuile SA and Senethanol SA company, as well as the deafening silence of the administrative authorities, despite the unceasing appeals of the population, led to violence resulting in loss of life and injured people. This article describes and analyzes how the cession of 20,000 hectares of land to Italian investors, without any real consultation with the population, provoked an explosion of anger in the rural community of Fanaye, in the Senegal River Valley. The article aims to make the problem of land grabbing in Fanaye understood through abusive and illegal deliberations, to raise the impertinence, the opacity surrounding the Sénéthanol project, the economic and environmental risks, and the questionable approach of its leaders, as well as the various actions of the Collective in order to assert the right of the populations and to make peace reign.

Key words: land grabbing, land, opacity, manifestations, environment.

Introduction :

Depuis le milieu des années 2000 et la montée de la valeur des produits agricoles à l'échelle mondiale (Mayol, 2008 ; Antil, 2011), se développe l'attribution de terres paysannes à des investisseurs privés afin d'y produire des cultures d'exportations (agro-carburants, céréales, fleurs, etc.). Dans ce contexte, les terres des pays en développement sont les plus convoitées, compte tenu d'une tenure foncière souvent plus fragile qui facilite l'installation d'investisseurs externes. Le phénomène n'est pas nouveau mais s'est accru depuis la crise alimentaire de 2008 (Merlet, 2009 ; Brondeau, 2010). Il est cependant difficile d'en prendre la mesure tant l'opacité recouvre ces transactions (HLPE, 2011). Néanmoins, les sources convergent pour affirmer que sur la période 2001- 2011, environ 228 millions d'hectares sont concernés par cet « accaparement » de terres (Chouquet, 2012 ; ILC 2011). C'est dans ce contexte que les

populations de la Communauté rurale Fanaye, dans le nord du Sénégal, se soulèvent, le 26 octobre 2011, contre l'attribution de 20 000 ha de terres à une société italienne, pour la production de biocarburant. Les incidents font deux morts. En effet, les populations de Fanaye ne vivent que de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche. La communauté rurale renferme un nombre très important de cheptel. On dénombre plus de 106.000 têtes bovines et plus de 76.000 ovins caprins. Ainsi donc, pourquoi le gouvernement voulait octroyer 20 000 hectares de terres agricoles rurales, aux sociétés privés ? Quelles sont les conséquences d'une décision ? Quelles sont les réactions des populations ?

Pour la clarté de notre argumentation, nous avons dans cet article, évoquer d'abord le contexte et en jeux du projet. Puis, nous expliquerons l'absence de transparence et l'incohérence de Sénéthanol. Enfin, nous analyserons le contexte du projet Sénéthanol, et les discussions sur les risques liés à son implantation. Il s'agit du déguerpissement de cinquante-six hameaux et de six villages officiels, de l'expropriation de populations, et de la disparition d'espaces de pâture pour le bétail, de champs, de lacs et de forêts classées.

1. Motivations et objectifs du sujet

1.1. Motivations :

En réalité, l'idée de cette présente étude est née à la suite du soulèvement des populations de la communauté rurale de Fanaye, dans le nord du Sénégal, contre l'attribution de 20 000 ha de terres à une société italienne, pour la production de biocarburant : les incidents font deux morts. Ces larges portions de terres faiblement peuplées sont souvent qualifiées à tort par certains de «libres» ou « inutilisées ». Alors que les agriculteurs et éleveurs pratiquent sur ces terres, de l'élevage extensif. Et souvent sans être impliqués dans le processus ni même concertés, ils se voient ainsi privés de leur source première de revenu. Dès lors la résistance et la mobilisation sont la seule façon de faire entendre leur voix. C'est fort de tout cela que j'ai voulu faire cet article.

1.1.2. Objectifs du sujet

Cet article a pour objectif de faire comprendre le problème de l'accaparement de terres à Fanaye à travers des délibérations abusives et illégales, de monter l'impertinence, l'opacité qui entoure le projet Sénéthanol et la démarche douteuse de ses responsables, ainsi que les diverses actions du Collectif en vue de faire valoir le droit des populations et de faire régner la paix.

1.1.2.3. Cadre théorique

Ce point vise à donner un aperçu des concepts utilisés dans cet article et à les définir brièvement. Il s'agit d'une part, de bien différencier l'usage conceptuel de certains termes comme accaparements de terres du sens commun ; les personnes interrogées pendant l'enquête usent des termes comme agro-pastorale, terres, accaparement sans pour autant les définir. D'autre part, il vise à offrir au lecteur un cadre de référence susceptible de faciliter l'analyse. C'est la raison pour laquelle les principales notions figurant **en gras** lorsqu'elles sont définies, permettent au lecteur qui le souhaiterait de revenir au fil de sa lecture à cette partie théorique pour se remémorer le sens des concepts utilisés dans cet article.

Cette recherche s'inscrit dans le cadre des conflits fonciers entre acteurs aux intérêts divergents, voire contradictoires. La réforme foncière et les enjeux de la sécurisation des

exploitations familiales constituent les vraies difficultés auxquelles le Sénégal est confronté depuis des décennies.

Avant d'en venir aux concepts suivants : agro-pastorale, terroir, multinationales, et réserves naturelles, il importe de définir **les concepts de terroir**.

Le **terroir** est un espace géographique délimité et défini à partir d'une communauté humaine qui construit au cours de son histoire un ensemble de traits culturels distinctifs, de savoirs et de pratiques fondés sur un système d'interactions entre le milieu naturel et les facteurs humains. Les savoir-faire mis en jeu révèlent une originalité, confèrent une typicité, et permettent une reconnaissance pour les produits ou services originaires de cet espace et donc pour les hommes qui y vivent. Le terroir est un espace vivant et innovant.

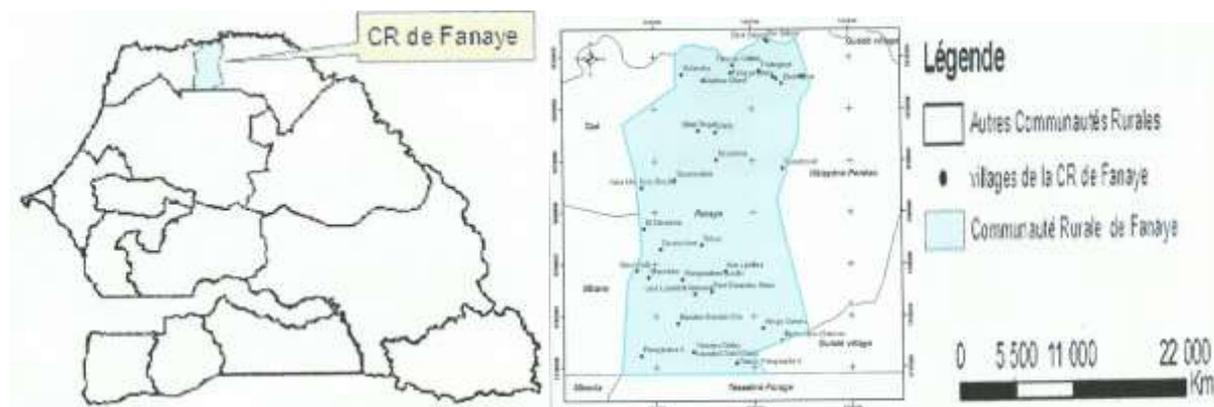
Alors que les **terres du Waalo** se confondent avec celle des populations Sooninke, Wolof, Haalpulaare qui habitent dans cette partie de la vallée du Sénégal. Malgré la sécheresse, les terres du waalo demeurent encore un potentiel économique inépuisable, capable de nourrir l'ensemble des populations de la vallée du Sénégal.

A présent on peut rappeler ce que signifie la notion **d'agro-pastoral**, désigne une exploitation, une activité professionnelle ou quelque chose qui est en lien à la fois avec l'agriculture, mais aussi avec la pratique de l'élevage. La **spoliation** est définie comme une dépossession des biens (de quelqu'un) par la violence ou par la ruse.

Alors que **l'accaparement** est définie ici comme le faite de s'approprier d'une manière illégitime le patrimoine de quelqu'un ou d'une communauté.

Avant de clôturer cet avant-propos théorique, il est opportun de s'arrêter un instant sur le concept **lutte**. Elle signifie dans cet article une tension qui résulte d'une contradiction entre les investisseurs et les populations de Fanaye.

Carte de la communauté rurale de Fanaye



Réalisation: Auteur

Cette commune Fanaye est située dans l'Arrondissement de Thillé Boubacar, département de Podor, au Nord du Sénégal, et couvre une superficie totale de 185.100 ha répartie comme suit :

- Terres du walo (tout confondu) : 20.361 ha (soit 11%) ;
- Terres du jeeri : 164.739 ha (soit 89%).

L'ensemble de ces terres est structuré ainsi : terres cultivables et parcours du bétail font 62.934 ha (soit 34 %) ; et les forêts et réserves naturelles font 122.166 ha (soit 66%).

2. Méthodologie de recherche

Les données utilisées dans cet article proviennent de deux sources principales : de la revue documentaire, et des enquêtes de terrain que nous avons effectués auprès des habitants de Fanaye Diéri et Walo, et des entretiens que nous avons réalisés au campus sociale de l'UCAD avec les étudiants ressortissants de Fanaye.

2.1. La recherche documentaire

Elle est constituée essentiellement de la lecture d'ouvrages divers, de rapports, de revues, d'articles de presses et des réseaux sociaux traitant d'une part la problématique bradage des terres paysannes au profit des investisseurs privés, et d'autre part les questions foncières, les stratégies locales de résistance face aux accaparements de terres dans notre zone de recherche. Cette recherche a permis de faire donc un état, qui ne saurait être exhaustif sur notre problématique. Son but étant de constituer une base documentée sur les différentes dimensions de notre étude, de nous servir à bâtir les fondements de notre travail et recueillir les données écrites qui font allusions aux stratégies locales de résistance face, aux difficultés rencontrées par les exploitations familiales, aux mouvements paysans de défense des terres de Fanaye.

Ainsi, après avoir choisi notre sujet, nous avons d'abord mené des investigations dans plusieurs centres de documentations et bibliothèques à Dakar, Saint Louis, Podor et Matam, afin de mieux situer les sources capables de nous fournir des informations concernant les luttes foncières au Sénégal de façon générale, à Fanaye en particulier. C'est dans ce sens que nous avons pu consulter des articles de presse, des chansons engagées, des vidéos et des documents officiels.

Par ailleurs, il convient de souligner que l'analyse de ces documents écrits et chansons nous a paru insuffisante pour décrypter ou, du moins, reconstituer la vérité historique escomptée. Pour saisir davantage notre sujet, nous avons complété les points d'ombre constatés après nos premières lectures et écoutes de l'actualité par les données rapportées sous forme de récits, de témoignages des habitants et des conseils ruraux de Fanaye.

2.2. Entretiens et enquêtes de terrain

Le choix de ses personnes s'explique par leur aptitude à retracer l'histoire, les faits, et les événements tragiques de Fanaye. En effet, les paysans, les conseils ruraux (bénéficiaires et opposants à ce projet), les jeunes membres du collectif de défense des terres de Fanaye constituent des témoins privilégiés pour parler aussi bien des questions liées aux origines et à l'évolution de cette crise. Mais aussi pour expliquer tous les tenants et aboutissants du projet. Ainsi, ils deviennent par la même occasion des acteurs incontournables et des détenteurs d'informations sur ce contentieux foncier. Du coup, leur soumettre un guide d'entretien revient à cueillir des informations liées aux causes et aux conséquences de cette crise.

L'enquête orale, comme il est de règle, elle s'est déroulée sous forme d'entretiens, souvent enregistrés sur nos téléphones portables et dès fois consignés à mains levée sur des papiers blancs, avec les informateurs retenus. Dans la conduite de ces entretiens, après s'être présentés et avoir posé notre problème, nous avons jugé utile de laisser parler l'informateur dans la langue

de son choix (en poulaar ou en français car nous les comprenons) tout en évitant le plus possible de l'interrompre jusqu'au terme de son récit.

Ainsi, avec la collaboration de nos camarades étudiants ressortissants de Fanaye, nous avons mené des séries d'entretiens auprès de quelques habitants du Fanaye Walo et jeeri. Il s'agit principalement : Alassane Koné, ex président de communauté rurale de Fanaye, militaire à la retraite, conseiller du projet Sénéthanol, chargé de sensibilisation ; Amadou Thiaw, conseiller rural, coordonnateur du collectif pour la défense des terres de Fanaye ; Elhadj Ousseynou Djigo, conseiller rural ; Fatou Aly Diop, conseillère rurale, présidente de l'Union des femmes pour le développement du Fouta (UFD), créée en 2009 et regroupant 25 groupements de l'arrondissement de Thillé Boubacar ; Haby Kane, 2ème vice-président du conseil rural de Fanaye, village de Dimat ; Mamadou Seydou Kane, emprisonné deux fois lors des événements de Fanaye, habitant le village de Djagnoum ; Mansour Diallo, adjoint au sous-préfet de l'arrondissement de Thillé Boubacar.

3. Contexte et en jeux du projet Sénéthanol.

3.1. La crise énergétique de 2008 et le projet d'alternative au pétrole

Dans le cadre des programmes spéciaux initiés depuis 2003, le gouvernement du Sénégal a lancé en 2007 le programme sur les biocarburants. Avec la crise énergétique de 2008, le chef de l'Etat a invité les partenaires du Sénégal à contribuer à la recherche d'alternatives au pétrole. En réponse à cet appel, des investisseurs étrangers et sénégalais ont mis sur pied l'entreprise Sénéthanol, détenue à 25% par des privés sénégalais et à 75% par ABEITALIA SRL (investisseurs Italiens et danois). La société visait à cultiver de la patate douce pour faire de l'éthanol. Elle devait, selon ses promoteurs privés et étatiques contribuer à l'atteinte de l'indépendance énergétique du Sénégal et réduire une partie significative du chômage des jeunes par la création d'emplois permanents. Cette orientation a été vite abandonnée à la suite des premières réactions qui craignaient une concurrence avec la production alimentaire. Les promoteurs ont alors décidé de s'allier avec une firme italienne « TAMPIERI FINANCIAL GROUP » pour créer la société Senehuile¹ spécialisée dans la production d'huile de tournesol. L'exploitation de graines de tournesol pour produire de l'huile offrait également la possibilité d'utiliser les résidus de la culture et de les transformer en éthanol. Le projet prévoyait de mettre en place une capacité de production journalière de 550 tonnes soit environ 180 mille tonnes de graines de tournesol par an. Selon le directeur des opérations de Senehuile, il « faudra prévoir une rotation de 35 camions par jour, à partir de Fanaye vers le port autonome de Dakar pour une exportation d'un à deux bateaux vers l'Italie. La société Sénéthanol a introduit auprès de l'APIX² une demande d'agrément. Cette requête a pris du temps selon le directeur des opérations, car la société devait compléter la demande par la fourniture d'autres documents.

Le 20 juillet 2010, la société Senethanol a obtenu l'accord de principe du président du conseil rural de Fanaye, à travers une lettre de mise à sa disposition de la surface cultivable de 20.000

¹ Selon Momath_Ba, la société SENHUILE est détenue à 49% par « SENETHANOL SA » et à 51% par la société italienne « TAMPIERI FINANCIAL GROUP SPA »

² Rappelons que le rôle de l'APIX n'était pas de trouver des terres pour l'investisseur mais de lui délivrer l'agrément qui constitue l'autorisation d'investir. L'APIX donne également des conseils et orientations aux investisseurs relatifs :
-aux modes d'accès à la terre, notamment l'affectation d'une terre à usage agricole par une communauté rurale (principales étapes et démarches à réaliser) ;
-aux mesures d'incitation pour faire adhérer les populations rurales au projet ; et,
-aux étapes nécessaires pour l'obtention d'un bail emphytéotique.

ha. Suite à cette lettre, un accord de partenariat a été signé le 30 Mars 2011 entre la communauté rurale, représentée par son président Karasse Kane, et la société Senethanol, représentée par son président du conseil d'administration, Gora Seck.

Conformément à ce protocole d'accord, les deux parties prenantes avaient chacune souscrit à des engagements. Ainsi, la communauté rurale de Fanaye s'est engagée à mettre à la disposition de la société Senethanol un terrain d'une superficie de 20.000 ha, dont 300 ha pour la production de la pépinière. Le protocole stipule que la superficie devait être libérée progressivement, par tranche mensuelle. Cette précision a été apportée par le ministère de l'agriculture qui a donné un avis favorable le 30 mai 2011 pour les 20 000 ha, sous réserve qu'elle soit progressive et s'étende de 2011 à 2015. Pour sa part, la société Senethanol avait pris l'engagement de :

- payer la somme de 25.000 francs par hectare au titre des taxes afférentes à l'utilisation des superficies mises à sa disposition ;
- procéder à l'édification d'équipements sociaux dans la zone (centre de santé, écoles, mosquées etc.) ;
- mettre en valeur le terrain qui lui a été affecté dans les deux ans suivant l'attribution par la culture de patate douce; et,
- verser dans les comptes de la communauté rurale la somme de 500 millions de francs sur la durée de la concession (15ans), soit la somme de 33.333.333 francs cfa payables au plus tard le 05 Janvier de chaque année (cf. protocole d'accord...). Le 13 Septembre 2011, le groupe Senuhile a signé avec le Ministère de l'agriculture (à travers l'Institut Sénégalais de Recherche Agricole) un protocole d'accord. Ce protocole n'est pas une étape indispensable dans le processus d'investissement mais constitue un accord d'appui technique pour la production de graines de tournesol et de bioéthanol.

L'ISRA, sous la tutelle du ministère de l'agriculture, envisage ainsi d'apporter cette assistance technique à la société Senuhile. Selon la convention du partenariat paraphée respectivement par le président du conseil d'administration de Senuhile, Gora Seck et le directeur général de l'ISRA, Macoumba Diouf, cet accord constitue un engagement des deux parties à développer en coopération des activités de production, de transformation, et de recherche d'accompagnement et d'exportation en créant, les conditions techniques et financières nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet. L'ISRA s'est engagé spécifiquement à mettre son expertise et ses ressources humaines à la disposition du projet qui entre, selon son directeur général, en droite ligne avec la politique de l'Etat en matière de promotion d'agriculteurs professionnels et d'entreprises privées.

3.2. Absence de transparence et incohérence du projet Sénéthanol

Le projet de Senethanol, de 20.000 ha (20 km/10 km) occupe 32% de la zone agro-pastorale à priorité élevage de la communauté rurale de Fanaye en violation des règles en vigueur et n'a fait l'objet d'aucune concertation préalable avec les populations. Notre analyse a permis de mettre en relief les faits suivants. Le 20 juillet 2010 : accord de principe du président de la communauté rurale de Fanaye pour attribuer 20.000 ha de terres à la société Senthanol pour la culture de patates douces en vue de produire de l'éthanol. Le 30 mars 2011 : signature du protocole d'accord entre la société Senthanol et le président de cette dite communauté rurale, à l'occurrence Karasse Kane (qui ne sait ni lire ni écrire en français), engageant par cet acte le

conseil rural et toute la communauté rurale de Fanaye. Le protocole d'accord est signé par le président, assisté d'un nommé Thierno Ousmane Kane et d'une dame nommée Mariame Datt, tous non-résidents de la communauté rurale et n'occupant aucune fonction au niveau de la communauté rurale de Fanaye leur permettant de signer un quelconque accord. Le 30 mai 2011 : le ministre de l'agriculture donne un avis favorable à l'attribution des 20.000 ha sous réserve que celle-ci soit progressive et s'étende de 2011 à 2015.

Le 15 juin 2011 : le conseil rural, malgré vice de forme, vote l'attribution de 300 ha. La convocation de leur président pour cette réunion portait sur l'attribution d'un terrain d'une superficie de 20.000 ha. Le sous-préfet, représentant l'Etat était présent le jour de la délibération et a conclu la séance en disant : « *On a attribué 300 ha, mais on retient le principe de 20.000 ha* ». Il a par la suite approuvé la délibération le 20 juin 2011, soit 5 jours seulement de publicité.

Le 27 août 2011 : le président de la communauté rurale établit une délibération attribuant à Senthanol les 19700 ha restant, sans décision du conseil rural, en violation de la décision du ministre de l'agriculture qui exigeait des attributions progressives jusqu'en 2015.

D'autre part, il faut souligner que l'article VI du « protocole d'accord³ » entre Senthanol et la communauté rurale de Fanaye dispose : « *La société Senthanol s'engage à valoriser ledit terrain dans les deux années suivant l'attribution et à régler à la communauté rurale la somme de 500 millions francs cfa sur la durée de la concession, soit 33 millions 333 333 francs cfa payable par an au plus tard le 5 janvier de chaque année* ». On se demande alors pourquoi la société Senthanol s'est empressée de verser d'un seul coût 500 millions au trésor contrairement aux dispositions du protocole signé.

L'analyse de ces faits révèle encore les éléments suivants :

- Le président a toujours agi seul, du juillet 2010 (accord de principe) à août 2011 (établissement d'un faux procès-verbal) ;
- Les populations et le conseil rural n'ont été informés du projet que le 15 juin 2011, soit près de trois mois après la signature du protocole d'accord;
- Le sous-préfet de Thillé Boubacar, Ameth Diop a failli dans sa mission de neutralité et de contrôle de la légalité des délibérations du conseil rural ;
- Le président a violé l'esprit de la loi des collectivités locales en refusant catégoriquement de se concerter avec les populations ;
- Au lieu d'une production de patate douce par la société Senthanol comme indiqué dans tous les documents (lettre du ministre de la décentralisation et des collectivités locales, arrêté du sous-préfet, délibération de la communauté rurale, convocations des conseillers ruraux, plan d'affaire du projet), il s'agit désormais de la production de tournesol pour l'exportation, les résidus des cultures servant à produire du biocarburant.
- La société Senthanol n'a pas hésité à utiliser des méthodes non orthodoxes pour acquérir des terres, en violation des règles et procédures en vigueur.

Ainsi donc, dans sa démarche, le président du conseil rural de Fanaye, Kassase Kane a mis les conseillers et les populations devant les faits accomplis. En effet, les convocations ont été

³ L'article VI du « protocole d'accord » entre SENETHANOL et la Communauté Rurale de Fanaye.

envoyées moins de 24 h avant le jour de la réunion de délibération et Kassase avait déjà réussi à créer sa petite majorité et a pu faire voter le projet avec 23 voix pour et 21 contre. Malgré l'opposition d'une bonne partie des conseillers ruraux pour vice de forme et pour nécessité de se concerter avec les populations et les chefs de villages (qui sont des membres de droit de la commission domaniale), il n'a pas été possible de faire revenir à la raison le président du conseil rural. Il convient de noter qu'il fut pendant tout le temps assisté par le Sous-Préfet de Thillé Boubacar, Ameth Diop, présent le jour de la délibération, le 15 juin 2011. Ce dernier n'a d'ailleurs pas tardé à approuver la décision d'attribution de 300 ha à Senthanol seulement cinq jours après la réunion délibération (le 20 juin 2011) sans attendre le délai de contestation légal requis. Ceci étant, les responsables de Senthanol s'étaient présentés dans un premier temps à la perception de Podor pour verser 500 millions francs cfa correspondants aux taxes afférentes à l'utilisation des 20.000 ha de terres sur une durée de 15 ans. Mais le percepteur de Podor avait rejeté l'opération, car la délibération dont ils disposaient portait sur 300 ha, correspondant à la délibération du 15 juin 2011. Face à ce problème, les responsables de Senthanol avaient besoin d'une solution d'urgence, car il s'agissait, pour eux, d'une course contre la montre et non d'un problème de légalité. Le 27 août 2011, il s'était tenu une réunion du conseil rural qui avait pour ordre du jour :

- Situation d'exécution du projet Senthanol
- Partage d'information (signature de protocole d'accord entre terre des hommes et la communauté rurale ; forum des partenaires)

Cette réunion, non seulement ne portait pas sur une affectation de terres, mais n'a pu faire l'objet de délibération du fait des désaccords entre les conseillers. Seulement, puisque qu'il fallait à Senthanol une délibération, le président du conseil rural l'a pris comme prétexte pour sortir un procès-verbal portant délibération des 19.700 ha restants, soi-disant votée à l'unanimité des conseillers présents. On se demande alors comment le sous-préfet, présent à cette réunion, a pu établir un arrêté portant affectation de terres sur la base d'un tel document ?

4. Discussions

4.1. Risques liés au projet : déguerpissement, dégâts économiques, sociaux et environnementaux

La réforme foncière et les enjeux de la sécurisation des exploitations familiales constituent les vraies difficultés auxquelles le Sénégal est confronté depuis des décennies. Face au bradage des terres au profit des investisseurs privés, les populations ne pourront plus se nourrir de leurs terres. Ainsi, il est important de noter que le projet Senethanol de 20.000 ha (20 km/10 km) occupe 32 % des terres cultivables et des parcours de bétail de la communauté rurale et correspond à la totalité des terres du waalo, dans laquelle se trouvent toutes les cultures irriguées de la communauté rurale. En plus, il se situe dans une Zone Agro-pastorale à Priorité Elevage (ZAPE), conformément au Plan d'Occupation et d'Affectation des Sols de la Communauté Rurale adopté le 26 avril 2006 et toujours en vigueur. On dénombre dans cette zone plus de 106.000 bovins et plus de 76.000 bovins et caprins. L'implantation du projet entraînerait naturellement le déguerpissement de cinquante-six hameaux et de six villages officiels, l'expropriation de populations, et entraînerait la disparition d'espaces de pâture pour le bétail, de champs, de lacs et de forêts classées. Ainsi, les populations de la communauté rurale de Fanaye estiment qu'il est inimaginable que dans une zone où les gens se nourrissent

difficilement, où la majorité des jeunes s'est expatriée, au lieu d'aménager les terres susceptibles de l'être en vue de développer des cultures vivrières, on opte pour la production de biocarburants et de produits destinés à l'exportation, et veuille transformer les jeunes en ouvriers agricoles ou en esclaves, sous le prétexte de valorisation des terres et de création d'emplois. Le projet de Senethanol engendrerait d'immenses dégâts, économiques, sociaux et environnementaux. Des espaces de pâture pour le bétail, des espaces cultivables, des lacs et des forêts vont tous disparaître. Les habitants ont jugé inadmissible l'attribution d'une si grande superficie à une seule personne dans une zone dite agro-pastorale. Un tel projet engendrait d'immenses dégâts économiques, sociaux et environnementaux car les éleveurs et les cultivateurs qui vivent depuis des siècles dans cette zone devront être déguerpies des lieux où elles disposent de pâturage pour le bétail, des terres cultivables, des lacs et des forêts qui risquent en même temps de disparaître. Selon Ahmadou Thiaw, un membre du collectif de protestation formé par les villages concernés, « *c'est le tiers de toutes les terres cultivables de la communauté rurale, 20 000 hectares c'est trop, ça va complètement étouffer la communauté rurale. C'est un projet qui n'est pas viable et pas acceptable par les populations* ». Voici quelques réactions que nous avons recueillies dans la page Facebook du collectif de défense des terres de Fanaye :

4.2. Lutte contre l'accaparement des terres

Nous débutons cette partie par les témoignages de quelques membres du collectif de défense des terres de Fanaye. Les interventions furent nombreuses mais nous allons montrer quelques-unes. Ainsi, **Abou Sow** affirmait que : « *Nous ne voulons rien de Senhuile quel que soit ce que Senhuile peut nous apporter.* »

« *Quelque soit ce qu'ils veulent faire, ça n'a aucun intérêt pour nous (...) Si Senhuile s'implante ici, il n'y aura plus d'herbes et d'arbres pour ravitailler nos troupeaux. Notre source de vie, ce sont nos bêtes.* » **Aminata Ka - Deymane.**

« *Dans la région, 1.000 hectares de terres aménagées, ça permet de faire vivre plus de 10.000 âmes. Donc, si l'agrobusiness, c'est pour un, deux ou une poignée d'individus, ça ne nous arrange pas (...) L'agrobusiness qu'on a vu c'est des gens qui exportent directement à l'extérieur du Sénégal. L'agrobusiness qui vient ici, ce n'est pas pour nous nourrir d'abord.* » **Amadou Tall**, Président de l'union des GIE de Fanaye.

« *Ils ont débarqué brusquement dans la zone et ont commencé avec les engins à couper les arbres, casser les puits (...) À partir de ce moment, les gens du village ont commencé à s'opposer. Nous avons alerté toutes les autorités compétentes, même le Président de la République, mais nos cris du cœur sont restés sans réaction. Et pire, on a commencé à nous intimider, même à emprisonner. J'ai été emprisonné deux fois, sans raison valable (...) Après les événements, nous avons constitué le Comité de défense des terres de Fanaye* ». **Mamadou Sydou Kane**

Ces interventions témoignent la colère et la détermination des populations de Fanaye à défendre leur terroir. L'entêtement du président du conseil rural à vouloir imposer le projet Senethanol et la complicité des autorités administratives ont conduit aux violences qui ont eu lieu le mercredi 26 octobre 2011 à l'hôtel communautaire de Fanaye. En effet, une coalition de dix-huit (18) chefs de villages avait aussitôt écrit au président de la république (avec ampliation au sous-préfet, au préfet et au gouverneur) pour dire leur opposition au projet. Ainsi, quarante-

trois (43) chefs de village s'opposaient à ce projet. Le Collectif pour la défense des terres de Fanaye est alors mis sur pied, avec des représentants de chaque village de la communauté rurale en plus du chef de village. Les populations de la communauté rurale se sont fortement mobilisées pour dénoncer ce projet d'accaparement de leurs terres et ont organisé une grande marche le 30 juillet 2011 pour manifester leur mécontentement. Les ressortissants de la communauté rurale de Fanaye dans la diaspora (France, Gabon, Etats-Unis) ont manifesté leur désaccord et ont écrit aux autorités pour dénoncer le projet. Les populations ont décidé de s'opposer aux travaux, malgré les intimidations de la gendarmerie qui a eu à emprisonner certaines personnes.

Malgré les contestations de tout bord, le président du conseil rural avait catégoriquement refusé de fournir les documents relatifs au projet (procès-verbal de délibération de la Communauté rurale, document du projet, protocole d'accord, etc.). Pire encore, le lui et la société Senethanol se sont empressés d'aménager la terre et des forêts entières ont été détruites, à quelques kilomètres de l'emplacement de ce qui devra être «la grande muraille verte ». Pour légitimer le projet et forcer la main, ils ont engagé des jeunes de la localité rémunérés à 4000 francs cfa par jour pour la coupe des arbustes et la sécurité de leurs différents sites, prétendant ainsi avoir créé des emplois. Ils avaient également offert 40 billets pour pèlerinage à la Mecque, aux populations pour acheter leur silence.

Décidées à mener une bataille judiciaire pour l'annulation de la délibération et l'arrêt des travaux, les populations ont été surprises de constater que les travaux déjà entamés étaient allés au-delà des 300 ha affectés. Le sous-préfet, interpellé à cet effet, se refusa de tout commentaire en renvoyant les membres du Collectif venus à sa rencontre vers le PCR. La surprise fût totale quand les populations apprirent qu'en fait, une délibération en date du 27 août 2011 attribuait les 19700 ha restants à la société Senethanol sans que le conseil rural ait siégé à cet effet. Ainsi, les populations se sont fortement mobilisées pour dénoncer ce projet d'accaparement de leurs terres. Le collectif déclare ne pas croire aux promesses du président du conseil rural annonçant que le projet apportera à la communauté rurale la somme de 800. 000. 000 francs cfa. Selon lui cette somme permettra de construire deux hôpitaux, douze forages, des collèges, des lycées et plusieurs autres infrastructures. Le président du conseil d'administration de Senhuile Sa, Gora Seck, a confié que ce groupe est détenu à 49% par des privés sénégalais et 51% par leur partenaire italien Tempieri financial group. Le directeur des opérations de la société, Momath Ba a assuré que « *Senhuile va faire cet investissement de 100 milliards de FCfa au Sénégal pour la production de graines de tournesol* ». Malgré ces promesses, les populations n'accepteront jamais que leurs terres soient bradées, précise le Collectif.

Des affrontements font une vingtaine de blessés. Les habitants de Fanaye se plaignent donc, de l'attitude du président du conseil rural qui a agi, disent-ils, sans véritable concertation et qu'ils soupçonnent de ne défendre que son intérêt personnel. Ces habitants ont voulu profiter d'une réunion de l'instance locale pour manifester. Le mouvement a dégénéré en affrontement avec des défenseurs de l'élu local. Coups à l'arme blanche, tirs de fusils artisanaux : un premier homme est mort sur place, renforçant la colère des populations qui s'en sont prises à la maison communautaire. Selon le chirurgien chef de l'hôpital de Ndioum, un autre homme est mort dans la soirée des suites de ses blessures. « *Tout le monde attend que l'État intervienne pour stopper les travaux, la population défend son patrimoine. Les gens sont tellement attachés à leur terre* » expliquait Ahmadou Thiaw, membre du collectif de protestation.

Le bilan de ces affrontements fut très lourd et s'établit à :

- 2 décès directs (par balles) ;
- 3 décès (crise cardiaque), suite aux événements ;
- 21 blessés dont 3 ne pourront plus vaquer à leurs occupations habituelles ;
- saccage de la maison communautaire.

Les actions des populations furent multiples. Le Collectif pour la défense des terres de la communauté rurale de Fanaye s'est fixé comme mission de lutter contre l'accaparement des terres de la Communauté Rurale, de sensibiliser les autorités administratives sur le danger du projet de Senethanol et d'œuvrer pour faire régner la paix dans cette localité paisible. Pour bien mener sa mission, le Collectif a tenu des réunions de concertation et de sensibilisation avec les chefs de village, la diaspora, les autorités religieuses et coutumières. Une lettre d'un collectif des chefs de villages fut d'abord adressée le 22 juin 2011 au président de la République avec ampliation au sous-préfet, au préfet, au gouverneur et à tous les ministères concernés. Une réunion s'est tenue le 30 juillet 2011 à Fanaye en vue de concilier les parties, suivie d'une marche de protestation et de sensibilisation sur les dangers du projet. Le 1er octobre 2011, une autre marche pacifique fut organisée à Fanaye et un mémorandum furent remis aux autorités administratives (gouverneur, préfet, sous-préfet). Le mémorandum fut également transmis par voie de courrier au ministre des collectivités locales, l'informant des dangers potentiels du projet. En prenant toutes ces initiatives, le Collectif cherchait à éviter l'irréparable mais en vain.

Le 12 novembre 2011, le Collectif s'est rendu à Fanaye, pour présenter ses condoléances et échanger avec les populations suite aux événements meurtriers survenus le 26 octobre 2011. Le Collectif avait œuvré pour l'annulation du projet de Senethanol. Cet objectif fut atteint. En effet, au regard des risques encourus par le parti au pouvoir à la veille des élections cruciales finalement perdu par le PDS (Parti Démocratique Sénégalais) dont les deux tendances étaient majoritaires au sein du conseil rural, le président de la république du Sénégal a préféré arrêter le projet plus tôt que de prendre le risque de sanctionner l'équipe du président du conseil rural; ce qui allait constituer un risque politique majeur. Lors de l'audience, le président de la république, Abdoulaye Wade aurait dit aux conseillers opposés au projet « *si quelqu'un ne veut pas qu'on l'amène au paradis, il faut le laisser tranquille. Même si le projet n'avait que des bienfaits, étant donné que la majorité est contre, il faut l'arrêter* ».

Conclusion

Le processus d'investissement de la société Senethanol a connu plusieurs rebondissements. Plusieurs ministres de l'agriculture qui se sont succédé n'ont pas voulu donner le quitus technique nécessaire à l'obtention de l'autorisation de l'installation du projet. La gestion du processus a été facilitée par les instances supérieures (ministère de l'agriculture, ministère de la décentralisation et des collectivités locales). Ayant obtenu l'avis favorable de ces dernières, le projet a été voté par une majorité relative du conseil rural (23/21). La délibération sur l'attribution de terres a fait l'objet de larges polémiques et de frustrations de conseillers et de populations locales qui n'ont pas été associés au processus. Ce dernier n'a pas favorisé le recueil des avis et propositions des parties prenantes. La rétention d'informations et l'absence de communication ont entraîné des confusions qui ont par la suite déclenché des affrontements entre les défenseurs et les détracteurs du projet. Ces événements tragiques se sont finalement

soldés par la mort de deux personnes, plusieurs blessés et une déchirure sociale sans précédent entre les populations locales.

L'acquisition de terres faite dans la plus grande opacité, a constitué le terreau des rumeurs les plus osées : production d'alcool, vente de terres, corruption à large échelle, etc. De nombreuses irrégularités ont été notées dans le processus et ont donné lieu à des zones d'ombre concernant principalement l'attribution de 20 000 ha d'un coup, s'opposant ainsi aux directives du ministère de l'agriculture mais également le versement de 500 millions francs cfa correspondant à la valeur totale des 20 000 ha. Le projet, bien qu'ayant juste débuté, a eu à générer des effets immédiats comportant des aspects positifs et des aspects négatifs. Des jeunes ont été recrutés pour les travaux de terrain et des contractuels dans l'administration du projet. Une telle situation a favorisé une valorisation du territoire communautaire qui avait déjà connu une forte affluence de jeunes à la recherche d'emplois salariés.

Par contre l'implantation du projet dans une zone à vocation pastorale (d'après les règles du POAS) pour des activités agricoles, risquait de nuire à l'activité d'élevage qui est un secteur majeur dans l'économie rurale de Fanaye. La déforestation a entraîné la disparition d'espèces qui constituaient des sources de revenus pour les populations riveraines. La perte de biodiversité est également considérable au regard de l'espace déjà défriché. Les procédures pour leur exploitation n'ont jamais fait l'objet de concertation avec les villageois. C'est pourquoi les populations de Fanaye jugent inadmissible l'affectation de 32% des terres cultivables et parcours de bétails pour la production de cultures destinées à l'exportation et pour la production de biocarburant, alors que la sécurité alimentaire de la localité (encore moins celle du pays) est loin d'être assurée. Et contrairement aux prétendus 2500 emplois que devra engendrer le projet, c'est plusieurs milliers d'occupants de la zone qui se retrouveront ainsi sans activités, sans ressources, dans le chômage et le désespoir.

Références bibliographique

- Antil, Alain. *La Ruée sur les Terres Agricoles, Quel impact pour l'Afrique?* Paris: IFRI, 2011.
- APS. «Les populations de Wassadou protestent contre l'accaparement de leurs terres.» Agence de presse Senegalaise, 2012.
- Benkhala, Faye, Touré, Seck, et Ba. *Les organisations paysannes dans le processus de réforme foncière.* Dakar: Ipar, 2010.
- Brondeau, Florence. «Les investisseurs étrangers à l'assaut des terres agricoles africaines.» *EchoGéo*, 2010.
- Châtelot, Christophe. «Au Sénégal, Abdoulaye Wade reconnaît sa défaite.» *Le Monde*, 2012.
- Chouquet, Gerard. «Comprendre les acquisitions massives de terres dans le monde aujourd'hui.» *Knowing to manage the territory, protect the environment, evaluate the cultural heritage.* 2012.
- Cissé, Ndiogou. «La Cour d'Appel Annule la Liberté provisoire des prévenus.» *Le Pays*, 2012.
- Cissé, Yacine. «Scandale Foncier à Podor: des italiens font main basse sur 20.000 ha de terres.» *Wal Fadji*, 2011.

Cochet, Hubert. «Terre-Ethique.» articles hubert Cochet achats et locations de terres sur la planète état des lieux. Novembre 2012. <http://terreethique.org/articles/hubert-cochet-achats-et-locations-de-terres-sur-la-planete-etat-des-lieux/> (accès le Janvier 2013).

Cotula, Lorenzo, Sonja Vermeulen, Rebeca Leonard, et James Keeley. Land grab or development opportunity? Agricultural investment and international land deals in Africa. FAO, IIED, FIDA, 2009.

Coulibaly, Adama. «Projet Sen Huile Sen Ethnaol: deux blessés dans un affrontement entre forces de l'ordre et les populations.» Sunuker, 2013.

EndaPronat. L'accapement de Terres au Sénégal, la lutte d'Enda pronat et de ses partenaires paysans. Dakar: Endapronat, 2012.

FIDH. Terrains défrichés, Droits piétinés, les Impacts des plantations industrielles d'Hévea de Socfin- KCD sur les communautés autochtones de Bursa, Mondul Kiri. FIDH, 2011.

HLPE. «Régimes Fonciers et Investissements Internationaux en Agriculture, Rapport du Conseil de Sécurité Alimentaire.» Rome, 2011.

ILC. Investissements et régulation des transactions foncières de grande envergure en Afrique de l'Ouest. International Land Coalition, 2011.

IPAR. Impact des investissements agricoles italiens dans le biocarburant au Sénégal: Etude de cas dans les zones de Fanaye (st louis), Nétéboulou et de Ndogo Babacar (Tambacounda). Dakar: Ipar Action Aid Italie, 2012.

Kane, Abou. «Fanaye: Wade arrête définitivement le projet" .» Wal Fajri, 2011.

Sène, Lamine. «Suspension du Projet après les violences du projet agricole de Fanaye.» Nettali, 2011.

Mayol, Philippe. Analyse sur les émeutes contre la faim en Afrique Sub-saharienne. CCFD, 2008.